

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
jeudi 5 décembre 2013

**Service instructeur**

2<sup>ème</sup> **Commission - N°** CG-2013-5-2-2

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**Service consulté**

**AIDE A L'HOTELLERIE FAMILIALE ET INDEPENDANTE  
DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER**

Résumé : Lors de la Commission Permanente du 14 juin 2012, la Sarl « Au Touring Hôtel Restaurant » a bénéficié d'une subvention de 166 506 €, répartie à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 83 253 € pour chaque collectivité.

En raison d'un contexte économique difficile et afin de permettre à cette entreprise de poursuivre les travaux, il est proposé, suite à sa demande :

- de déroger, à titre exceptionnel, au règlement financier actuellement en vigueur pour le versement d'un acompte de 45 292 €, identique à celui de la Région,
- d'autoriser le versement d'acomptes intermédiaires au prorata des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention établie avec la Sarl « Au Touring Hôtel Restaurant » joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté en date du 20 octobre 2006 un dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante commun aux trois collectivités alsaciennes qui a vu la mise en place d'un guichet unique dans chaque département.

Lors de la Commission Permanente du 14 juin 2012, la Sarl « Au Touring Hôtel Restaurant » a bénéficié d'une subvention de 166 506 €, répartie à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 83 253 € pour chaque collectivité.

Les travaux subventionnés portent sur le réaménagement complet des chambres et de l'espace séminaire. 25 chambres seront totalement réaménagées afin d'offrir 11 chambres plus spacieuses et 14 chambres seront totalement rénovées. Après travaux, la capacité de l'hôtel sera de 35 chambres.

Ce projet s'inscrit dans la politique générale de développement de l'établissement et était envisagé depuis plusieurs années.

La subvention, conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, alors que la Région a déjà versé un acompte de 45 292,17 €.

En raison d'un contexte économique difficile et afin de permettre à cette entreprise de poursuivre le chantier en cours, il est proposé, suite sa demande, le versement d'un acompte identique à celui de la Région pour les travaux déjà réalisés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de réserver une suite favorable à la demande de la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » ;
- de déroger à titre exceptionnel, au règlement financier actuellement en vigueur pour le versement d'un acompte de 45 292 €, correspondant aux factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable à ce jour, qui permettra à l'entreprise de poursuivre les travaux ;
- d'autoriser le versement d'acomptes intermédiaires au prorata des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention établie avec la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » relative à la participation du Département du Haut-Rhin à hauteur de 83 253 € pour les travaux de réaménagement de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH, joint en annexe et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal line through them, and a final flourish.

Charles BUTTNER



**Avenant n° 1 à la convention relative à la subvention  
accordée par le Département du Haut-Rhin  
à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant »  
dans le cadre du soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante en  
faveur de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH**

- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-6-2-1 du 14 juin 2012,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Sàrl «Au Touring Hôtel Restaurant » relative à la subvention accordée par le Département du Haut-Rhin à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » dans le cadre du soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante en faveur de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013.....du 5 décembre 2013,
- VU la demande du bénéficiaire,

**ENTRE**

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2013,

ci-après désigné "Le Département"

**d'une part,**

**ET**

**La Sàrl «Au Touring Hôtel Restaurant»**, dont le siège est 2, rue de Rodern - 68590 THANNENKIRCH, représentée par M. Antoine STOECKEL, gérant, exploitant l'Hôtel sous l'enseigne, «Touring Hôtel», sis à THANNENKIRCH ,

ci-après désignée "Le bénéficiaire"

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention départementale d'un montant de 83 253 €, accordée à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant », lors de la Commission Permanente du 14 juin 2012, pour le projet de réaménagement de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 4 « Modalités de versement de la subvention » est rédigé comme suit :

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte du bénéficiaire ouvert au **Crédit Mutuel**, sous le N° **10278 03401 00053012161 36**.

Elle sera versée conformément aux dispositions suivantes :

- **Versement d'un acompte de 45 292 € sur présentation des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable**
- **Versement d'acomptes intermédiaires au prorata des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable**
- **Versement du solde en fin de réalisation de l'opération**  
sur présentation :
  - d'un décompte financier définitif de l'opération, avec copie des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable,
  - d'une justification de la participation à un cycle de formation (cf. article 7)
  - de l'arrêté de classement préfectoral en hôtel de tourisme Nouvelles Normes
  - (2 étoiles minimum)

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à COLMAR, le .....

Fait à ....., le .....

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Général,

Pour la Sàrl «Au Touring Hôtel Restaurant»  
M. Antoine STOECKEL, gérant  
(cachet + signature)